

18^e Festival de Théâtre des Escholiers d'Annecy

REGLEMENT

1. Présentation

La compagnie « Les Escholiers » organise son 18^e festival de théâtre amateur *avec le soutien de la ville d'Annecy, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation (FNCTA), et de la SACD.*

Le Festival est ouvert à **toutes** les troupes de théâtre amateur « **exclusivement** ». Tous les membres de la troupe (comédiens, musiciens, danseurs) devront être amateurs, **seuls le metteur en scène et/ou le technicien peuvent être professionnels**. Ceci par souci d'équité et de respect pour les troupes engagées. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion immédiate du festival. Les compagnies ayant participé au festival de l'année précédente (2026) ne peuvent donc pas postuler en 2027.

La durée de la pièce ne pourra excéder 2h. Le temps de montage ne pourra excéder 2h.

La sélection des spectacles est assurée par le comité d'organisation composé de membres des Escholiers.

2. Dates et lieux de représentation :

Le Festival de Théâtre des Escholiers d'Annecy aura lieu du **mercredi 5 mai au dimanche 9 mai 2027** au Théâtre de l'Echange (82 Places) et à la salle Pierre Lamy (274 places) à Annecy.

La date limite d'inscription est le **15 décembre 2026**. Tout dossier arrivant après cette date ne sera pas pris en compte. Une fois le choix des spectacles établi, toutes les troupes candidates en seront informées et ce, avant le 31 janvier 2027.

3. Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Les troupes qui se portent candidates doivent envoyer un lien numérique (youtube, wetransfer,...) permettant de visualiser la pièce présentée en condition de spectacle.
- La durée de la pièce ne doit pas excéder 2h.
- Qualité du spectacle.
- Cohérence du spectacle. La dominante doit être théâtrale mais le spectacle peut contenir d'autres modes d'expression (musique, danse, etc...).
- Moyens techniques nécessaires.
- Temps de montage (comprenant montage des décors, installation des lumières et du son) **limité à 2 h**. Le montage est effectué par la troupe. Un technicien est présent dans chaque salle pour l'aide au réglage de la lumière et du son, mais en aucun cas il n'assurera la régie.
- Temps de démontage maximum 30 minutes.

4. Obligation des troupes retenues

- Les troupes s'engagent à respecter le règlement dans son intégralité et en particulier le temps « défini par elles lors de l'inscription » pour le montage, le spectacle et le démontage dans les limites imposées ci-dessus. Tous les horaires leur seront communiqués lors de la confirmation de leur participation.
 - L'ouverture des portes pour les spectacles se fera ¼ d'heure avant l'heure prévue pour le spectacle.
- Les troupes (au minimum un membre de la troupe, comédien, metteur en scène ou technicien) s'engagent à assister au débat-colloque ainsi qu'à la remise des prix le **dimanche 9 mai 2027**. **Toute absence annulera leur participation au palmarès et entraînera le non remboursement des frais.**
- L'ordre des représentations est fixé par le Comité du Festival. Chaque troupe proposera des dates de représentations possibles, mais c'est le Comité qui décidera.
- **Les comédiens, metteurs en scène et techniciens ne peuvent postuler que sur un seul spectacle.**
- Tout manquement au règlement vous exclura automatiquement du palmarès.

5. Conditions d'accueil

Attention : les conditions d'accueil du festival ont changé récemment !

Les troupes seront reçues dans les conditions suivantes :

- Le paiement des droits d'auteurs est pris en charge directement par l'organisation du festival.
- Le nombre de membres de la troupe pris en charge est constitué des comédiens distribués sur scène, plus 2 personnes actives dans le spectacle (metteur en scène, technicien).
- Hébergement
 - La troupe est hébergée à notre charge à partir du jour et de l'heure de sa représentation jusqu'au dimanche matin. Les petits déjeuners ne sont pas prévus dans les hôtels.
- Repas
 - Le jour de la représentation de la troupe, les repas sont offerts après le spectacle.
 - Une participation de 5 € par repas et par personne sera demandée les jours suivants.
 - Les repas non pris et non excusés avant le début du festival seront à la charge de la troupe.
- Indemnité de transport, l'organisateur indemniserà selon les règles ci-après :
 - L'organisation ne prend en charge que 2 véhicules au maximum.
 - Le nombre de km sera déterminé par le trajet le plus court entre la ville d'origine de la troupe et Annecy suivant le site www.viamichelin.fr
 - Si le siège de la troupe se situe jusqu'à 30 km d'Annecy, forfait de 80 €.
 - S'il se situe entre 30 km et 150 km, l'indemnité sera égale à 0,35 cts du km par véhicule de 4 personnes pour 2 allers-retours, (jour de la représentation et éventuellement dimanche)
 - S'il se situe au-delà de 150 km, l'indemnité sera égale à 0,35 € du km par véhicule de 4 personnes pour 1 aller-retour-
 - Pour les troupes résidant hors de France métropolitaine, l'indemnisation s'effectuera à partir de la frontière ou de l'aéroport le plus proche.
 - Ces indemnités seront versées dans le mois suivant le festival
- Les membres de chaque troupe pourront assister gratuitement aux spectacles donnés à la Salle Pierre Lamy et bénéficier d'un tarif réduit pour les spectacles donnés au Théâtre de l'Echange, dans les 2 cas uniquement sur présentation du badge. Dans tous les cas ils devront se procurer un billet.
- Les invitations éditées par la troupe ne seront pas admises à l'entrée des spectacles.

6. Prix « Festival de Théâtre des Escholiens d'Annecy »

Les prix seront décernés le **dimanche 9 mai 2027**.

Le jury sera composé pour sa majorité de personnes issues du théâtre professionnel ou amateur.

7. Contenu du dossier de candidature :

INDISPENSABLE

- Fiche d'inscription,
- Présentation de la troupe et synopsis de la pièce d'une dizaine de lignes chacun,
- Un chèque de 30 € non remboursable couvrant les frais d'inscription,
- Un chèque de caution de 200 € à l'ordre de : "Les Escholiens " qui vous sera retourné en cas de non sélection ou rendu à l'issue du festival. En cas d'annulation de la part de la troupe après le 15 Mars 2027, le chèque sera débité,
- Un lien internet permettant de visualiser votre spectacle complet dans les conditions de représentation en durée réelle sans coupure, image et son de bonne qualité. La troupe s'engage à informer l'organisation en cas de modifications de distribution en cours de saison.
- Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les dossiers de candidatures doivent être retournés par courrier à :

Les Escholiens
L'Echange – Théâtre Camille Mugnier
26, Rue Sommeiller 74000 – ANNECY

Ou à festivaescholiens@free.fr